

FOURTEENTH MEETING OF THE INDO-FRENCH JOINT COMMISSION FOR COOPERATION IN CULTURE, EDUCATION AND SCIENCE

In accordance with Article XV of the Agreement on Cultural, Scientific and Technical Cooperation signed on 7 June 1966 between the Government of the Republic of India and the Government of the French Republic, the 14th meeting of the Joint Commission for Cooperation in Culture, Education and Science was held in Paris on 6th and 7th November, 2003 under the joint presidency of heads of the Indian and French delegations.

The Indian delegation was led by Ms. Savitri Kunadi, Ambassador of India to France. The full list of delegation members can be found in Annexure II of these minutes.

The French delegation was led by Mr. Claude Blanchemaison, Director General, International Cooperation and Development. The full list of the delegation members can be found in Annexure III of these draft minutes.

REMINDER OF THE MAIN OBJECTIVES

The Indian and French Governments willing to strengthen their long standing cooperation and considering the specific historic role of both countries, their position in the international community and the richness of their respective contributions to culture and science, reaffirm their commitment to develop cooperation on an equal footing in the cultural, educational, scientific and technical fields.

Both parties wish to meet the challenges of the 21st century together and to cooperate to defend the respect for cultural diversity and to respond to the challenges of globalization.

Therefore, on the occasion of this meeting, both parties reaffirmed their will:

- to continue and strengthen their cooperation in the form of a real and sustainable partnership
- to work together in favor of a balanced dialogue of cultures
- to base their actions on an approach founded on shared interests and responsibilities, involving the various actors of the cooperation.

In order to implement these principles, both parties stated the need:

- for joint efforts to continue bilateral programmes, at the national, regional and local levels,
- to develop joint laboratories and university and scientific network programmes, multi-disciplinary scientific and technological projects, workshops, audiovisual co-productions, theatrical co-productions, joint exhibitions,



- to ensure a regular follow-up of the Indo-French Joint Commission's decisions, for which annual review meetings will be held in Paris and New Delhi between the nodal authorities concerned and the respective Embassies.

Further, given the major importance of these issues for their own development and for that of the international community, both parties agreed to recognize and utilize the contribution of new information and communication technologies to all areas of cooperation.

Both parties also discussed the general guidelines and priorities to be given to cooperation between both countries, for each of the following fields, and they agreed to adopt the following themes of cooperation:

1. SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

Both Parties have noted the cooperation efforts already made in the field of social and human sciences since 1974 which cover the exchange programme between the University Grants Commission (UGC) and the Indian Council of Social Sciences Research (ICSSR) on the one hand, and the Maison des Sciences de l'Homme in Paris (MSH), the French Institute of Pondicherry (FIP) and the Centre de Sciences Humaines (CSH), New Delhi.

2. HIGHER EDUCATION AND UNIVERSITY COOPERATION

Both Parties agreed on the fact that cooperation between universities and higher level teaching establishments should be supported, adapted, structured and increased in parallel with cooperation in fundamental research, especially in sciences.

The French party highlighted the good results of EduFrance and Alliance Française information campaigns which led to a growing, though still insufficient, number of Indian students in France.

Both parties welcomed the fact that since the last meeting almost 30 agreements have been signed between establishments, in the framework of university cooperation. These agreements cover student, teacher and research exchanges in the fields such as mathematics, management, health & biotechnologies, administration, French, chemistry, physics, civil engineering & urban studies, material sciences and engineering sciences.

Both parties noted that progress was made when the Association of Indian Universities (AIU) and the homologous French conferences (Conférence des Présidents d'Université – CPU- and the Conference des Directeurs des Ecoles et des Formations d'Ingénieurs – CDEFI-) met on the 5th of April 2003 in New Delhi. A Joint Working Group is set up bringing together French and Indian heads of educational establishments and representatives of the Ministry of Human Resource Development. This group will be in charge of identifying establishments chosen on both sides for strengthening university cooperation by encouraging the signing of agreements between establishments of excellence and the recognition of diplomas and study periods.

Both parties agreed to foster the bilateral mobility of Indian and French students and academics, and to encourage all initiatives to this end. Both parties agreed to facilitate the issuance of visa once the formalities are duly completed.

Both parties agreed to create the necessary conditions for developing this mobility and underlined the fundamental importance of mutual recognition of diplomas and study periods for pursuing studies in each other's country (French diplomas recognized in India, Indian diplomas recognized in France), of the interest of joint and double diplomas, and of simplifying procedures for issuing visas to students participating in such exchanges.

Both parties welcomed the Memorandum Of Understanding signed on 8th April, 2003 in New Delhi for establishing an Indo-French Cyber University, based on the state-of-the-art communication technologies. Both parties have committed themselves to hasten the establishment of the Cyber University. The Cyber University will be devoted to information exchanges between India and France in the fields of education, training, transfer of technology and research. The courses offered will be at post-graduate level.

3. PUBLIC ADMINISTRATION

Both parties were pleased about the establishment of regular exchanges in the framework of agreements between the ENA (French National School of Administration) and the Lal Bahadur Shastri National Academy of Administration (LBSNAA) and between the ENA and the Indian Institute of Public Administration (IIPA).

Both parties noted that the number of Indian civil servants in training at the ENA is increasing and that the recruitment procedure had been extended to non-French-speakers.

Both parties wish to maintain and increase civil servants interaction and exchanges by strengthening their financial support.

4. CULTURAL AND ARTISTIC EXCHANGES

Both parties agreed on the fact that exchanges in the field of training and cultural management should be developed to enhance bilateral understanding with due appreciation of a European perspective.

Both parties, in order to promote cultural and artistic creation, agreed to encourage within their countries greater visibility of each other's culture through cultural road shows, co-productions, training, artist residences, and study grants in various fields of art and culture. They also agreed to promote new technologies to enhance artistic and cultural presentations in the framework of these exchanges.

They noted the special role of the Alliances Françaises in India in promoting cultural, academic and intellectual relations between both countries. The French party intends to continue to support these associations by giving financial support for the organization of



their cultural and artistic activities. The Indian party will continue to facilitate their functioning in the country.

The French party values the role played by the Indian Council for Cultural Relations (ICCR) in promoting cultural and intellectual relations with France. The Indian party reiterated its wish to establish a Cultural Center in France. The French party assured the Indian party that it would fully support the Indian Government in establishing such a Center in Paris.

5. AUDIOVISUAL AND CINEMA

Both parties agreed to enlarge cooperation in the audiovisual and cinema sector by strengthening the presence of Indian audiovisual products in France and of French audiovisual products in India to foster better mutual appreciation and understanding by the general public. They also agreed to develop professional exchanges. These efforts could also lead to co-productions and joint actions in the international arena with due respect for cultural diversity.

6. HERITAGE, MUSEOLOGY AND PRESERVATION

Both parties welcomed the signing of a series of agreements between the French and Indian institutions for the restoration and improvement of the historical city of Ahmedabad and the commencement of this project with the establishment of a Heritage House and the availability of low-interest housing loans for a duration of over 15 years, offered by the Housing and Urban Development Corporation (HUDCO).

Both parties agreed to work together to promote, preserve and enhance their natural, urban and cultural heritage in France and India to make them instruments of sustainable development and a sphere for the transfer of technologies.

Both parties agreed on the need to develop cooperation in the fields of archaeology, museology, indology and archival management.

7. BOOKS AND PUBLICATIONS

Both parties agreed to promote authors in each other's country. This initiative could be in the form of supporting translation, participation in various book fairs in both countries, and by promoting links between authors and publishers in both countries.

8. LINGUISTIC AND EDUCATIONAL COOPERATION

Both parties wish to continue their cooperation in order to develop French departments and French studies in Indian universities and the French party will continue to send language assistants and experts working as invitees or assistant professors for specified time periods.



The French party will continue to support university projects in India aimed at developing the quality of French language teaching.

Both parties agreed to work on developing the teaching of Indian languages in France.

Both parties will continue to develop mutual partnership between French and Indian universities in order to foster self-financed exchanges of students and teachers as well as for research projects and, for the issue of diplomas in the fields of literature and language.

Both parties welcomed the contribution of the Alliances Françaises to the teaching of French in India and internationally-recognized diploma-based training such as the Diplôme d'Etudes Élémentaires de Langue Française (DELFF) / Diplôme d'Etudes Approfondies de Langue Française (DALF) delivered by the French Ministry of Youth, National Education and Research or the diplomas of the Alliance Française de Paris and evaluation tests such as the Test d'Evaluation de Français (TEF). Both parties intend to encourage the cooperation between the Alliances Françaises and Indian universities and teacher training centers for the training of French-language teachers in India.

9. YOUTH AND SPORTS

Both parties agreed to promote exchanges in the area of sports. Further, they also agreed to encourage youth exchange programmes.


10. GENERAL AND FINANCIAL PROVISIONS

Both parties agreed to observe reciprocity regarding financial provisions and also encourage the development of direct exchanges between Indian and French private institutions, and enable decentralized cooperation between institutions and sponsored actions.

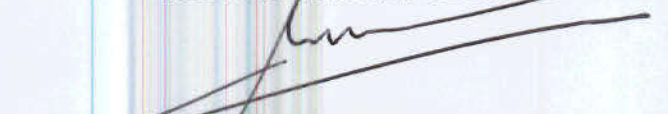
The attached Annexure I contains the programme of exchanges in the fields of culture, education, public administration, audio-visual & cinema and sports for the years 2004, 2005 and 2006, agreed to by both parties.

Done and signed in Paris this 7th day of November 2003 in two originals, each in English and French. The Hindi version will be exchanged later. All the texts are equally authentic.

FOR THE GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF INDIA


(Savitri Kunadi)
Ambassador of India to France

FOR THE GOVERNMENT OF
THE FRENCH REPUBLIC


(Claude Blanchemaison)
Director General, DGCID
Ministry of Foreign Affairs

ANNEXURE I

1. SOCIAL AND HUMAN SCIENCES

Both parties agreed to encourage the pursuit of joint research by promoting, in particular, programs:

- based on major aspects of history, religions, literature and languages, in order to better understand the foundations of both the societies,
- in the fields of economics, international relations, major social debates and on relations between human societies and their environment.

Both parties will facilitate the visits of researchers participating in these programmes and the holding of seminars and conferences.

2. HIGHER EDUCATION AND UNIVERSITY COOPERATION

Both parties agreed to foster exchanges involving new information and communication technologies and innovative teaching practices in various scientific disciplines and in the teaching of French.

They agreed to develop a programme of Indo-French doctoral grants allowing French doctoral students to go to India and Indian doctoral students to go to France for the whole duration or part of their research program. This programme will also prepare students for their stay in the other country.

3. PUBLIC ADMINISTRATION

Both parties decided to increase civil servant exchanges between national, regional and local institutions by finding resources on both sides to finance these exchanges.

They also noted that the ENA-IIPA agreement was extended to the IRA (Regional Institute of Administration) in Lyon and to the National Institute for Labour, Employment and Vocational Training (INTEFP). Other participants in these exchanges could include: the IRA of Bastia, Lille, Metz, Nantes, the CEES (Center for European Studies in Strasbourg) and the IEP (Institute of Political Studies) of Paris.

Both parties agreed to encourage the organization of joint seminars on themes of mutual interest.



4. CULTURAL AND ARTISTIC EXCHANGES

Artistic exchanges:

Both parties agreed to continue their efforts in organizing innovative artistic events aimed at promoting the cultural image of India in France and of France in India, and to this end to encourage the development of cooperation in different artistic disciplines.

Exhibitions:

Reciprocal to the "Picasso: Metamorphoses" exhibition in India, both parties will organize as soon as possible an exhibition in France on Indian art and civilization provisionally entitled "L'Empire des Gupta: chefs d'oeuvre de la sculpture de l'Inde ancienne". The modalities of this exhibition will be determined through diplomatic channels.

Both parties agreed to collaborate in organizing an exhibition of Tagore's paintings at the Musée Guimet in Paris in 2005, modalities for which will be firmed up through diplomatic channels.

The French party expressed its will to organize an exhibition in India consisting of a panorama of contemporary French paintings.

The Indian Party expressed its wish to receive an exhibition of French Impressionist paintings in India and its willingness to organize an exhibition of Indian contemporary artists in France.

Artists in Residence:

Both parties agreed to encourage French artists' in residence of creation in India and of Indian artists in France in all areas of art (performing arts, visual arts, etc.) as well as the promotion of resulting works. Both parties agreed to focus on artistic projects that are Indo-French co-productions or co-creations.

Both parties will also continue to facilitate student exchanges in visual arts and performing arts.

Both parties will continue to develop cooperation in the field of design by supporting exchanges between Indian schools (National Institute of Design, Ahmedabad; Shristi School of Art, Design and Technology, Bangalore; etc.) and French schools [Ecole Nationale Supérieure de Creation Industrielle (ENSCI), Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD), etc.].



Specific actions for visual arts:

The Indian party agreed to receive a French expert for fifteen days with the task of identifying and cataloguing French art objects in Indian collections.

The French party will facilitate the exchange of expertise in the area of pigment analysis of visual art.

Both parties agreed to encourage the exchanges of recordings, photographs and publications between institutions in both countries.

Specific actions for performing arts:

Both parties will encourage the ongoing co-creation project of Karine Saporta's choreographic company (Centre national choreographique de Caen) and Mallika Sarabhai's Darpana Academy of Performing Arts, Ahmedabad. This co-production will be held in India (Ahmedabad) and then in France (Caen). Both parties agreed to help the French artistes to travel to India and the Indian artistes to travel to France.

Both parties will try to organize professional meetings between Indian and French actors and producers, and shall encourage co-creation and diffusion in different areas of performing arts.

Both parties agreed to encourage the development of the Fete de la musique (Street Music Festival held on 25th of June each year) in India.

Training in Cultural Administration

The French party informed the Indian party of training programmes set up by the French Ministry for Culture and Communication aimed at high-level French-speaking professionals in culture who are working in all areas of cultural administration and management. These training periods last one month, or ten months in the case of "international training in culture". The French party stated that it was ready to study other forms of action adapted to the needs of the Indian context, and in parallel to provide linguistic training for the selected participants.

Cultural Communication

Both parties agreed to receive two journalists specialized in culture for a ten-day period each year.

5. AUDIOVISUAL AND CINEMA

Both parties agreed to continue to support film festivals in each other's country and will make it easier for films to be screened and professionals to be present at these festivals.



Both parties agreed to strengthen cooperation in the following fields: cinema, exchanges for training in the cinema and audiovisual sector, animation, educational films and the use of available infrastructure.

Both parties agreed to promote training activities in the area of radio, film, TV including animation and undertake to promote students and faculty exchanges between film institutions of both the countries. (Indian side specified two institutions namely, Satyajit Ray Film Institute, Kolkata and Films and Television Institute of India, Pune).

Both parties will exchange one or two journalists specializing in cinema and electronic media for a maximum period of two weeks every two years.

6. HERITAGE, MUSEOLOGY AND PRESERVATION:

Heritage preservation:

Both parties agreed on the importance of learning from the project of restoration and conservation of the historical city of Ahmedabad, and to make this expertise available to other Indian towns of a historical nature.

Both parties agreed to deepen cooperation regarding urban heritage through a stepped-up exchange of information on economic and legal aspects of heritage preservation.

Archaeology – Museology:

Both parties agreed to support the development of joint archaeological excavations and research projects in areas of mutual interest. They agreed to share the know-how in the field of museology and to present and preserve archaeological exhibits.

Indology:

Both parties agreed to encourage cooperation in the field of Indology between institutions in the two countries. They agreed to contribute to the preservation and cataloguing of important collections of ancient manuscripts and of documents collected by the French Institute of Pondichery (FIP). Both parties agreed to encourage the study of these precious documents and all joint studies on India's cultural diversity and antiquity.

7. BOOKS AND PUBLICATIONS

Both parties will encourage the translation, publication and the promotion of books in each other's country. They will continue their efforts to translate and publish contemporary works of literature in all genres. Both parties also agreed to especially encourage the publication of works for young readers.



The French party will continue to support the network of media libraries in Alliances Françaises. This networking process will be consolidated by the setting up of collective cataloguing available on the Internet. Training of local personnel in this area should also continue.

Both parties will reciprocally facilitate contact and exchanges between professionals in both countries, such as writers, literary critics, publishers, translators and librarians.

Both parties will encourage writers in residence in each of the two countries so as to stimulate French literature in India and to develop Indian literature in France.

8. LINGUISTIC AND EDUCATIONAL COOPERATION

Both parties agreed to jointly organize in India, French language sessions for students, researchers, experts and professionals going to France for conferences, seminars, workshops and training offered in the framework of this agreement.

Both parties agreed to develop programmes to enhance teaching capacities of French language in India and to support the programme of tutors from India. Both sides agreed to explore the possibility of introducing a programme for running short-term French courses in Indian schools.

Both parties agreed to promote the teaching of Indian languages in metropolitan France and in the French overseas departments and territories.

Both parties agreed to support university partnership projects aimed at improving the teaching of French language in India and Indian languages in France, besides encouraging quality translation work in academic and economic contexts. These projects are also aimed at increasing mutual knowledge of the cultures, history, literature, languages and civilizations of the partner country and of other cultural regions where French and the Indian languages are spoken.

Both parties agreed to financially support a specific grants programme aimed at encouraging young researchers working on research projects concerning the areas of language, literature and civilization of the partner country. In each country, a committee comprising representatives from university authorities and at least one representative from the partner country's Embassy will select candidates from lists presented at least two months before the beginning of the academic year. The candidate's application should clearly specify the universities that he is applying to. The chosen candidates will be able to go to the host country only after receiving acceptance notification from the Embassy of the country offering the grants. The study visa will be issued as soon as possible after receipt of the above notification.



Each party agreed to encourage its universities and research institutes to invite teachers, researchers and professionals in the fields of language and civilization of the partner country.

Both parties agreed to develop their knowledge of the partner country's educational system and to explore the areas of educational cooperation.

Both parties agreed to work together to create online material that would encourage interaction between French and Indian languages and cultures.

Both parties agreed to encourage pedagogical training of teachers from France and India.

9. YOUTH AND SPORTS

Both parties will share information on sporting activities and sports news from the partner country with sports professionals and sports associations.

Both parties will try to develop exchanges between sportspersons in both countries, either for training or to participate in large sports meets under terms and conditions to be determined through mutual consultation.

Both sides will develop cooperation in the field of sports coaching.

10. GENERAL AND FINANCIAL PROVISIONS

The financial and general provisions set out in the co-operation programme in the field of culture, education and science form an integral part thereof.

As a special dispensation of the principle contained in article XV of the agreement on Cultural, Scientific and Technical co-operation in 1966, the next session of the Joint Committee will take place on the expiry of three years, that is in 2006, in New Delhi. The validity period of the present programme will therefore extend over 2004, 2005 and 2006. However, if for any reasons, the two sides are not able to meet and sign the next CEP in time, the present Programme shall be valid till the next CEP is signed.

Unless specifically provided otherwise, both sides agree that the visits specified under the foregoing articles, artistic troupes and visitors in the cultural fields shall be allowed local hospitality by the receiving side as under:

- i. free lodging in a suitable hotel
- ii. living allowance that cover boards and lodge (when not otherwise provided),
- iii. local transport and out-of-pocket expenses, including baggage and equipment
- iv. free medical care in case of sudden illness

As for artistic tours, the two sides agree that the sending country shall bear the travel costs (international transport and corresponding insurance) and that the receiving country will finance the tour on its territory (internal transport, lodging, per diem, medical care, etc.). The French side, in partial modification of these arrangements accept to pay for the roundtrip travel of Indian scholars to France.

The two sides shall endeavour to facilitate the implementation of this co-operation programme to expedite all formalities and procedures (visas, custom clearance, affiliation of researchers, etc.).

The two sides shall endeavour to revise periodically, if necessary, the amount of the grants given to students of either country with a view to ensure the best conditions for their study.

Specific agreements for holding events envisaged in the present programme could be signed between the sponsoring institution and the receiving institution; the terms and conditions of such agreements should be communicated through diplomatic channels.



ANNEXURE II

LIST OF THE INDIAN DELEGATION

Ms. Savitri Kunadi

Ambassador of India to France

- Leader of the delegation

Mr. Sanjay Singh

Deputy Chief of Mission
Embassy of India, Paris

Mr. K. Jayakumar

Joint Secretary
Department of Culture
Ministry of Culture and Tourism

Mr. Sanjay Panda

First Secretary (Press, Information & Culture)
Embassy of India, Paris

Mr. Ravi Mathur

First Secretary (Education & Technology)
Embassy of India, Paris

Ms. Nina Tshering La

Second Secretary (Press, Information & Culture)
Embassy of India, Paris

LIST OF THE FRENCH DELEGATION

Mr. Claude Blanchemaison - Leader of the Delegation
Director General
International Cooperation & Development
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Dominique Girard
Ambassador of France to India

Ms. Elisabeth Beton-Delègue
Deputy Director General
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Patrick Bonneville
Head of the Department of Geographic Coordination
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Anne Grillo-Nebout
Head of the Department of South Asia
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Guillaume Rousson
Chief of the Department for Asia Pacific
Geographic Coordination Service
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jean-Claude Tribolet
Counsellor for Culture, Science and Technology
Embassy of France, New Delhi

Mr. Jean-Luc Maslin
Department of University and Scientific Cooperation
Directorate General of International Cooperation & Development
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jacques Raison
Directorate of Technical Cooperation
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs



Ms. Florence Chambon

Directorate of External Audiovisual & Techniques of Communication
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Catherine Suard

Head of the Department of Cultural and Artistic Cooperation
Directorate General of International Cooperation and Development
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Catherine Mac Lorin,

Department of French
Directorate General of International Cooperation & Development
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Benoit Dominguez

Asia-Geographic Coordination
Directorate General of International Cooperation & Development
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Marc Rolland

Department of International Relations and Cooperation
Ministry of Youth, Education and Research

Ms. Marie-Christine Lorang

International Relations – Asia
Ministry of Culture and Communication

Handwritten mark

QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE FRANCO-INDIENNE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE, EDUCATIVE ET CULTURELLE

Conformément à l'article XV de l'Accord de Coopération Culturelle, Scientifique et Technique signé le 7 juin 1966 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Indienne, la quatorzième session de la Commission Mixte de Coopération Culturelle, Educative, et Scientifique s'est tenue à Paris le 6 et 7 novembre 2003 sous la présidence conjointe des chefs des délégations française et indienne.

La délégation française était conduite par M. Claude Blanchemaison, Directeur Général de la Coopération Internationale et du Développement du Ministère des Affaires étrangères. La liste complète de la délégation figure en annexe III du présent procès-verbal.

La délégation indienne était conduite par Mme Savitri Kunadi, Ambassadeur de l'Inde en France. La liste complète figure en annexe II du présent procès-verbal

RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Les gouvernements français et Indiens désireux d'accroître les résultats de leur longue coopération et considérant le rôle historique particulier des deux pays, la place qu'ils occupent au sein de la communauté internationale et la richesse de leurs apports respectifs à la culture et à la science réaffirment leur volonté de développer la coopération sur un pied d'égalité dans les domaines culturel, éducatif, scientifique et technique.

Les deux parties souhaitent relever ensemble les défis du XXIème siècle, coopérer pour défendre le respect de la diversité culturelle et répondre aux enjeux de la mondialisation.

En conséquence, les deux parties ont réaffirmé à l'occasion de cette rencontre leur volonté :

- de poursuivre et renforcer leur coopération sous forme de partenariat véritable et durable
- d'œuvrer ensemble en faveur d'un dialogue équilibré des cultures,
- d'inscrire leurs actions dans une approche fondée sur le partage des intérêts et des charges, impliquant les divers acteurs de la coopération.

Afin de mettre en œuvre ces principes, les deux parties ont rappelé la nécessité:

- d'efforts communs pour poursuivre les programmes bilatéraux, au niveau national, régional et local.
- de développer la mise en place de laboratoires conjoints et de programmes de réseaux universitaires et scientifiques, de projets scientifiques et technologiques multidisciplinaires, d'ateliers, de coproductions audiovisuelles, de coproductions théâtrales, d'expositions montées en commun,



- d'assurer un suivi régulier des décisions de la commission mixte franco-indienne par la tenue de réunions annuelles à Paris et à New-Delhi entre les institutions concernées et les Ambassades respectives.

En outre les deux parties sont convenues, compte tenu de l'importance majeure de ces questions pour leur développement propre et pour celui de la communauté internationale, de reconnaître et d'utiliser l'apport des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans tous les domaines de la coopération.

Les deux parties ont également discuté des orientations générales et des priorités à donner à la coopération entre les deux pays, pour chacun des grands domaines ci-après; et sont convenues d'adopter les axes suivants de coopération:

1. SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

Les deux parties notent les efforts de collaboration déjà effectués dans le domaine des sciences sociales et humaines depuis 1974 qui recouvrent le programme d'échanges entre l'University Grants Commission (UGC) et l'Indian Council of Social Sciences Research (ICSSR) d'une part et d'autre part la Maison des Sciences de l'Homme à Paris (MSH), l'Institut Français de Pondichéry (IFP) et le Centre de Sciences Humaines à New-Delhi (CSH).

2. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET COOPERATION UNIVERSITAIRE

Les deux parties s'accordent sur le fait que parallèlement à la coopération en recherche fondamentale et en sciences particulièrement, la coopération entre universités et établissements d'enseignement supérieur doit être soutenue, adaptée, structurée et accrue.

La partie française met l'accent sur les bons résultats des campagnes d'information d'EDUFRANCE et des Alliances françaises qui se traduisent par un nombre croissant, bien qu'encore insuffisant, d'étudiants indiens en France.

Les deux parties notent avec satisfaction que depuis la dernière réunion du comité près de 30 accords entre établissements ont été signés, dans le cadre de la coopération universitaire, qui comportent des échanges d'étudiants, d'enseignants et de recherche dans des domaines comme les mathématiques, le management, la santé et les biotechnologies, l'administration, le français, la chimie, la physique, le génie civil et l'urbanisme, les sciences des matériaux, et les sciences de l'ingénieur.

Les deux parties notent qu'une avancée a eu lieu le 5 avril 2003 lors d'une rencontre à New-Delhi entre l'Association of Indian Universities (AIU) et les conférences homologues françaises (Conférence des Présidents d'Université – CPU - et Conférence des Directeurs des Ecoles et des Formations d'Ingénieurs – CDEFI -). Un groupe de travail conjoint est mis en place, réunissant des Directeurs d'établissements d'éducation français et indiens et des représentants du Ministère du Développement des Ressources Humaines. Ce groupe sera chargé d'identifier les établissements retenus de part et d'autre pour renforcer la coopération universitaire, en favorisant la signature d'accords entre établissements d'excellence et la reconnaissance des diplômes et périodes d'études.

dh

CS

Les deux parties conviennent de favoriser la mobilité bilatérale des étudiants et universitaires indiens et français et d'encourager toutes initiatives allant dans ce sens. Les deux parties conviennent de faciliter la délivrance des visas une fois que les formalités sont remplies.

Les deux parties conviennent de créer les conditions adéquates pour le développement de cette mobilité, et soulignent l'importance fondamentale de la reconnaissance mutuelle des diplômes et des périodes d'étude pour la poursuite des études dans le pays partenaire (diplômes français reconnus en Inde, diplômes indiens reconnus en France), de l'intérêt des diplômes conjoints et des doubles diplômes, et de la simplification des procédures de délivrances des visas aux étudiants participants à de tels échanges.

Les deux parties se réjouissent du protocole d'entente signé le 8 avril 2003 à New-Delhi en vue de la création d'une cyber-université franco-indienne, s'appuyant sur les technologies de communication les plus récentes. Les deux parties se sont engagées à accélérer la création de la cyber-université. Elle sera dédiée aux échanges d'information entre la France et l'Inde dans les domaines de l'éducation, de la formation, du transfert de technologie et de la recherche. Elle proposera des cursus au niveau master et doctorat.

3. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les deux parties se félicitent de l'établissement d'échanges réguliers dans le cadre des accords entre l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et la Lal Bahadur Shastri National Academy of Administration (LBSNAA) et l'ENA et l'Indian Institute of Public Administration (IIPA).

Les deux parties ont noté que le nombre de fonctionnaires indiens admis en formation à l'ENA est en hausse et que la procédure de recrutement avait été étendue aux non-francophones.

Les deux parties souhaitent maintenir et accroître l'interaction et les échanges de fonctionnaires en renforçant leur soutien financier.

4. CULTURE ET ECHANGES ARTISTIQUES

Les deux parties s'accordent sur le fait que les échanges dans le domaine de la formation et de la gestion culturelle doivent être développés pour permettre une meilleure compréhension entre les deux pays avec la prise en compte d'une perspective européenne.

Les deux parties, afin de promouvoir la création culturelle et artistique, conviennent d'encourager dans chacun des deux pays une plus grande visibilité de leur culture respective, au moyen de tournées culturelles, de co-productions, de la formation, de résidences d'artistes et de bourses d'études dans divers domaines de l'art et de la culture. Elles ont également convenu de promouvoir les nouvelles technologies pour valoriser les présentations artistiques et culturelles dans le cadre de ces échanges.

Elles prennent note du rôle particulier que jouent les Alliances Françaises en Inde pour promouvoir les relations culturelles, universitaires et intellectuelles entre les deux pays. La partie française entend poursuivre son appui à ces associations en apportant un soutien financier à l'organisation de leurs activités culturelles et artistiques. La partie indienne continuera de faciliter leur fonctionnement dans le pays.

La partie française apprécie le rôle que joue l'Indian Council for Cultural relations (ICCR) pour promouvoir les relations culturelles et intellectuelles avec la France. La partie indienne a réitéré son souhait d'établir un centre culturel en France. La partie française a donné l'assurance à la partie indienne qu'elle accorderait tout son appui au gouvernement indien pour l'établissement d'un tel centre à Paris.

5. AUDIOVISUEL ET CINEMA

Les deux parties conviennent d'élargir la coopération dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma en renforçant la présence des produits audiovisuels indiens en France et réciproquement, des produits audiovisuels français en Inde pour promouvoir une meilleure appréciation mutuelle et une compréhension réciproque auprès du grand public. Elles conviennent également de développer les échanges professionnels. Ces efforts pourraient aussi conduire à des coproductions et à des actions communes dans l'arène internationale qui prennent particulièrement en compte la diversité culturelle.

6. PATRIMOINE, MUSEOLOGIE ET CONSERVATION

Les deux parties ont pris note avec satisfaction de la signature d'une série d'accords entre les institutions françaises et indiennes du projet de restauration et de valorisation de la ville historique d'Ahmedabad et du démarrage concret de ce projet par l'établissement d'une maison du patrimoine et la possibilité offerte par Housing and Urban Development Corporation (HUDCO) de prêts à l'habitat de plus de 15 ans à des taux bonifiés.

Elles conviennent d'œuvrer conjointement à la promotion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, urbain et culturel en France et en Inde pour en faire des instruments de développement durable et un champ de transfert de technologies.

Les deux parties s'accordent sur le besoin de développer la coopération dans les domaines de l'archéologie, la muséologie, l'indologie et les archives.

7. LIVRES ET PUBLICATIONS

Les deux parties conviennent de promouvoir leurs auteurs dans le pays partenaire. Cette initiative pourra notamment prendre la forme d'aide à la traduction, de participation aux diverses foires du livre des deux pays, et de mise en relations d'auteurs et d'éditeurs des deux pays.

d

DB
—

8. COOPERATION LINGUISTIQUE ET EDUCATIVE

Les deux parties souhaitent poursuivre leur coopération pour le développement de départements de français et d'études francophones dans les universités indiennes et la partie française continuera à envoyer des lecteurs et experts travaillant comme professeurs invités/ assistants pour des durées déterminées.

La partie française continuera de soutenir les projets des universités en Inde visant au développement de la qualité de l'enseignement de la langue française.

Les deux parties conviennent de collaborer au développement de l'enseignement des langues indiennes en France.

Les deux parties continueront de développer les relations de partenariat entre les universités françaises et indiennes afin de favoriser des échanges autofinancés tant au niveau des étudiants et des enseignants que des projets de recherche et de délivrance de diplômes dans les domaines de la littérature et de la langue.

Les deux parties apprécient la contribution des Alliances Françaises à l'enseignement du français en Inde et à la préparation aux certifications reconnues au niveau international comme les diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche du Diplôme d'Etudes Élémentaires de Langue Française (DELFF) et du Diplôme d'Etudes Approfondies de Langue Française (DALF), les diplômes de l'Alliance Française de Paris et les tests d'évaluation comme le Test d'Evaluation de Français (TEF). Les deux parties veilleront à encourager la coopération entre les Alliances Françaises et les universités indiennes et les centres de formation des maîtres indiens pour assurer la formation des enseignants de français en Inde.

9. JEUNESSE ET SPORTS

Les deux parties conviennent de promouvoir des échanges dans le domaine de sport. De plus, elles conviennent également d'encourager des programmes d'échange entre jeunes.

10. DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES

Les deux parties conviennent d'observer la réciprocité quant aux dispositions financières et aussi d'encourager le développement d'échanges directs entre les institutions privées indiennes et françaises, et de favoriser une coopération décentralisée entre institutions, ainsi que des actions sponsorisées.

L'annexe I ci-jointe contiennent le programme d'échanges dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'administration publique, de l'audiovisuel, du cinéma et des sports approuvé par les deux parties pour les années 2004, 2005 et 2006.

Fait et signé à Paris le 7 novembre 2003, en deux originaux français et anglais. Le texte hindi sera échangé ultérieurement. Tous les textes font foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE INDIENNE

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE



Savitri Kunadi
Ambassadeur de l'Inde
en France



Claude Blanchemaison
Directeur Général de la Coopération
Internationale et du Développement
Ministère des Affaires étrangères

1. SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

Les deux parties conviennent d'encourager la poursuite de recherches conjointes en promouvant tout particulièrement les programmes :

- s'intéressant aux aspects majeurs de l'histoire, de la religion, de la littérature et des langues, afin de mieux comprendre les fondements des deux sociétés.
- dans le domaine de l'économie, des relations internationales, sur les grands débats de société et sur les relations entre les sociétés humaines et leur environnement.

Elles faciliteront la visite des chercheurs participant à ces programmes et la tenue de séminaires et de conférences.

2. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET COOPERATION UNIVERSITAIRE :

Les deux parties conviennent de favoriser les échanges intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication et des pratiques pédagogiques innovantes dans les diverses disciplines scientifiques et dans l'enseignement du français.

Elles conviennent de développer un programme de bourses doctorales franco-indien permettant aux doctorants français de venir en Inde et aux doctorants indiens de se rendre en France pendant tout ou partie de leur programme de recherche et prévoyant une préparation au séjour dans le pays partenaire.

3. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les deux parties décident d'accroître les échanges de fonctionnaires entre institutions nationales, régionales et locales en trouvant de part et d'autre les ressources pour le soutien financier de ces échanges.

Elles ont en outre pris note du fait que l'accord ENA-IIPA a été étendu à l'Institut Régional d'Administration (IRA) -Lyon et à l'Institut National pour le Travail, l'Emploi et la Formation Professionnelle (INTEFP). D'autres opérateurs pourraient participer à ces échanges : les IRA de Bastia, de Lille, de Metz, de Nantes, le Centre des Etudes Européennes de Strasbourg (CEES), et l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris.

Elles encourageront l'organisation de séminaires conjoints sur des thèmes d'intérêt mutuel.

CB
—

4. CULTURE ET ECHANGES ARTISTIQUES

Echanges artistiques :

Les deux parties conviennent de poursuivre leurs efforts pour organiser des manifestations artistiques novatrices visant à promouvoir l'image culturelle de l'Inde en France et de la France en Inde, et de favoriser pour cela le développement d'une coopération dans les différentes disciplines artistiques.

Expositions :

En réciprocité de l'exposition « Picasso Métamorphoses » en Inde, les deux parties organiseront dès que possible une exposition en France sur l'art et la civilisation indienne intitulée provisoirement « L'Empire des Gupta : chefs d'œuvre de la sculpture de l'Inde ancienne ». Les modalités de cette exposition seront arrêtées par voie diplomatique.

Les deux parties se sont mises d'accord pour coopérer afin d'organiser une exposition des peintures de Tagore en 2005 au Musée Guimet à Paris. Les modalités de cette exposition seront arrêtées par voie diplomatique.

La partie française exprime sa volonté d'organiser une exposition en Inde d'un panorama de la peinture française contemporaine.

La partie indienne exprime son souhait de recevoir en Inde une exposition de peinture impressionniste française et son vœu d'organiser une exposition d'artistes contemporains indiens en France.

Résidences de création :

Les deux parties conviennent de favoriser les résidences de création d'artistes français en Inde et d'artistes indiens en France dans toutes les disciplines artistiques (arts de la scène, arts visuels), ainsi que la diffusion des œuvres et des travaux qui en résultent. Les deux parties s'accordent sur le principe de privilégier les projets artistiques qui font l'objet d'une co-production ou co-création franco-indienne.

Les deux parties continueront également de faciliter les échanges d'étudiants en arts visuels et en arts de la scène.

Les deux parties continueront de développer la coopération dans le domaine du design en soutenant les échanges entre les écoles indiennes (National Institute of Design d'Ahmedabad, Shristi Institute de Bangalore...) et les écoles françaises (Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle - ENSCI- , Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs - ENSAD-...).

Actions spécifiques pour les arts visuels :

La partie indienne s'engage à recevoir un expert français pour une durée de quinze jours avec la mission d'identifier et de cataloguer des objets d'art français présents dans des collections indiennes.

A

CB

La partie française favorisera l'échange d'expertise en matière d'arts visuels et d'analyse des pigments.

Les deux parties conviennent de favoriser des échanges d'enregistrements, de photographies et de publications entre institutions des deux pays.

Actions spécifiques pour les arts de la scène :

Les deux parties favoriseront le projet en cours de co-création de la compagnie chorégraphique Karine Saporta (Centre national chorégraphique de Caen) et de la compagnie Mallika Sarabai (Ahmedabad). Cette co-production se tiendra en Inde (Ahmedabad), puis en France (Caen). Les deux parties s'engagent à soutenir le déplacement des artistes français en Inde et des artistes indiens en France.

Les deux parties s'efforceront d'organiser des rencontres professionnelles entre des producteurs et des acteurs indiens et français et encourageront la co-création et la diffusion dans les différents domaines des arts de la scène.

Les deux parties s'engagent à favoriser le développement en Inde de la Fête de la Musique (Fête annuelle de la musique qui se tient le 21 juin).

Formation en administration culturelle

La partie française informe la partie indienne de programmes de formation mis en place par le Ministère français de la Culture et de la Communication destinés à des professionnels francophones de la culture de haut niveau exerçant dans tous les domaines de l'administration et de la gestion culturelle : ces stages durent un mois ou dix mois dans le cas du stage «formation internationale culture». La partie française se déclare prête à étudier d'autres modalités d'action adaptées aux besoins du contexte indien, et à prévoir parallèlement une formation linguistique pour les participants sélectionnés.

Communication culturelle

Les deux parties s'engagent à recevoir deux journalistes spécialisés dans la culture chaque année pour une période de dix jours.

5. AUDIOVISUEL ET CINEMA

Les deux parties conviennent de poursuivre leur appui aux festivals de films des deux pays et faciliteront la projection de films et la présence de professionnels dans ces festivals.

Les deux parties conviennent de renforcer la coopération dans le domaine du cinéma, des échanges pour la formation en cinéma et en audiovisuel, de l'animation, des films éducatifs et d'utilisation des infrastructures disponibles.

Les deux parties conviennent de promouvoir les actions de formation dans les domaines de la radio, du film, de la télévision, y compris de l'animation, et s'engagent à promouvoir les échanges d'étudiants et de formateurs entre institutions de cinéma des deux pays (La partie

indienne précise les noms de deux institutions : le Satyajit Ray Film Institute à Calcutta et le Film and Television Institute of India de Pune).

Les deux parties échangeront un ou deux journalistes spécialisés dans le domaine du cinéma et des media électroniques pour une période maximale de deux semaines tous les deux ans.

6. PATRIMOINE MUSEOLOGIE ET CONSERVATION :

Conservation du patrimoine :

Les deux parties s'accordent sur l'importance de tirer les enseignements du projet de restauration et de conservation de la ville historique d'Ahmedabad, et de mettre cette expertise à la disposition d'autres villes indiennes à caractère historique.

Les deux parties s'engagent à approfondir la coopération en matière de patrimoine urbain par un échange accru d'informations sur les aspects économiques et juridiques de la conservation du patrimoine.

Archéologie-Muséologie :

Les deux parties conviennent de soutenir le développement de recherches conjointes et de fouilles archéologiques dans les zones d'intérêt mutuel. Elles s'accordent sur l'intérêt de partager un savoir faire dans le domaine de la muséologie et de la mise en valeur des objets archéologiques.

Indologie

Les deux parties conviennent d'encourager les coopérations dans le domaine de l'indologie entre les institutions des deux pays. Elles conviennent de contribuer à la préservation et au catalogage des importantes collections de manuscrits et de documents rassemblées par l'Institut Français de Pondichéry. Elles encouragent l'analyse de ces précieux documents et toute étude conjointe sur la diversité et l'histoire culturelle de l'Inde.

7. LIVRES ET PUBLICATIONS

Les deux parties favoriseront la traduction, la publication, ainsi que la promotion d'ouvrages de chaque pays dans le pays partenaire. Elles poursuivront leurs efforts pour traduire et publier des ouvrages de la littérature contemporaine dans tous les genres. Les deux parties conviennent également d'encourager spécialement la publication d'œuvres destinées à la jeunesse.

La partie française continuera de soutenir les médiathèques au sein des Alliances françaises. Cette dynamique de réseau est confortée par la mise en place d'un catalogage collectif disponible sur internet. Les actions de formation en faveur des personnels locaux devront être poursuivies.

CB
—

Les deux parties faciliteront réciproquement les contacts et les échanges entre professionnels du livre des deux pays – écrivains, éditeurs, critiques littéraires, traducteurs et bibliothécaires.

Les deux parties favoriseront des résidences d'écriture dans chacun des deux pays, de façon à stimuler la littérature française sur l'Inde et à développer la littérature indienne sur la France.

8. COOPÉRATION LINGUISTIQUE ET EDUCATIVE

Les deux parties conviennent d'organiser conjointement en Inde des sessions d'apprentissage du français pour les étudiants/chercheurs/experts/professionnels devant se rendre en France lors des conférences, séminaires, ateliers, stages de formation proposés dans le cadre de ce procès-verbal.

Les deux parties conviennent de développer des programmes permettant de renforcer les capacités enseignantes pour la langue française en Inde et de soutenir le programme d'assistants indiens de langue anglaise en France. Les deux parties conviennent d'explorer la possibilité d'introduire des programmes visant à développer des cours de français intensif de courte durée dans les écoles indiennes.

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'enseignement des langues indiennes en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Les deux parties conviennent de soutenir les projets de partenariats universitaires visant à développer l'enseignement de la langue française en Inde et des langues indiennes en France, et en même temps d'encourager des travaux de traduction de qualité dans les domaines économiques et universitaires. Ces projets ont aussi pour objectif d'intensifier la connaissance réciproque qu'ont les deux pays des cultures du pays partenaire, de leur histoire, de leurs littératures, de leurs langues et de leurs civilisations, ainsi que de celles des zones culturelles ayant le français et les langues indiennes en partage.

Chaque partie s'engage à soutenir financièrement un programme de bourses spécifique destiné à encourager de jeunes chercheurs approfondissant un projet de recherche touchant aux domaines de la langue, de la littérature et de la civilisation du pays partenaire. Dans chaque pays un comité comprenant des représentants des instances universitaires et d'un représentant au moins de l'Ambassade du pays partenaire sélectionnera les candidats sur la base de listes communiquées deux mois au moins avant le début de l'année académique. Les dossiers de candidature devront spécifier clairement les institutions universitaires pour lesquelles la candidature est faite. Les candidats retenus ne pourront quitter leur pays pour se rendre dans le pays hôte qu'après avoir reçu la notification d'acceptation du pays offrant les bourses. L'obtention du visa d'études se fera dans les meilleurs délais dès réception de la notification d'acceptation.

Chaque partie s'engage à favoriser les invitations de professeurs, chercheurs et professionnels dans le domaine de la langue et de la civilisation du pays partenaire, par les universités et instituts de recherche de son pays.

Les deux parties conviennent de développer la connaissance qu'ont les deux pays du système éducatif du pays partenaire et d'explorer des zones de coopération éducative.

Les deux parties conviennent de coopérer pour élaborer du matériel en ligne favorisant l'interaction entre les langues et les cultures indiennes et françaises.

Les deux parties conviennent de coopérer pour développer la formation pédagogique des enseignants en France et en Inde.

9. JEUNESSE ET SPORTS

Les deux parties échangeront des informations sur les activités et les événements sportifs des deux pays à destination des professionnels du sport et des associations sportives.

Les deux parties s'efforceront de développer des échanges entre sportifs des deux pays, soit dans une optique d'entraînement, soit pour participer à des grands rendez-vous sportifs dans des conditions et selon des termes à déterminer par consultation mutuelle.

Les deux parties développeront la coopération dans le domaine de l'entraînement sportif.

10. DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES

Les dispositions financières et générales prévues dans le programme de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la science en forment une partie intégrante.

Par dérogation au principe énoncé à l'article XV de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique de 1966, la prochaine session de la Commission Mixte aura lieu après une période de trois ans, c'est à dire en 2006 à New-Delhi. La période de validité du présent programme s'étendra donc sur les années 2004, 2005, 2006. Cependant, si pour des raisons imprévisibles, les deux parties se trouvent dans l'impossibilité de se réunir pour la signature du CEP dans les délais, la validité du présent programme se prolongera jusqu'à la signature du nouveau CEP.

Sauf disposition contraire expresse, les deux parties conviennent que les missions prévues aux articles précédents ainsi que les troupes d'artistes et missionnaires invités dans le cadre d'actions de coopération décidées conjointement au titre de la culture bénéficieront de l'hospitalité locale de la part de la partie d'accueil sous les formes suivantes :

- i. hébergement, à titre gratuit, dans un hôtel de catégorie appropriée
- ii. indemnité de séjour permettant de couvrir les frais de pension (si elle n'est pas assurée par ailleurs)
- iii. les transports sur place et les menus frais de voyages intérieurs y compris les bagages.
- iv. soins médicaux gratuits en cas de maladie subite.

En ce qui concerne les tournées artistiques, les deux parties conviennent que le pays d'origine assurera le coût des voyages (transports internationaux et assurances correspondantes) et que le pays d'accueil financera la tournée sur son territoire (transports intérieurs, logement, per diem et soins médicaux etc...).

La partie française souligne que c'est de manière dérogatoire à ses usages qu'elle accepte la prise en charge des frais de voyages aller et retour des boursiers indiens.

Les deux parties s'efforceront, afin de faciliter la mise en œuvre de ce programme de coopération, d'accélérer toutes formalités et procédures (visas, dédouanement, affiliation des chercheurs etc...).

Les deux parties s'efforceront de réviser périodiquement si nécessaire, le montant de la bourse donnée aux étudiants de l'autre pays de façon à leur permettre d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Des accords particuliers pour l'organisation de chaque événement envisagé au présent programme pourront être conclus entre les institutions parrainant et les institutions d'accueil de cet événement, les termes et conditions de cet accord devant être communiqués par voie diplomatique.



LISTE DE LA DELEGATION INDIENNE

Mrs Savitri KUNADI
Ambassadeur de l'Inde en France

- Chef de la délégation indienne

M. Sanjay SINGH
Chef de mission adjoint,
Ambassade de l'Inde, Paris

M. K. JAYAKUMAR
Secrétaire général adjoint,
Département de la Culture,
Ministère de la Culture et du Tourisme

M. Sanjay PANDA
Premier Secrétaire (Presse, information et culture)
Ambassade de l'Inde à Paris.

M. Ravi MATHUR
Premier Secrétaire (Education et technologie)
Ambassade de l'Inde à Paris

Mme Nina TSHERING-LA
Deuxième secrétaire (Presse, information et culture)
Ambassade de l'Inde à Paris





LISTE DE LA DELEGATION FRANCAISE

M. Claude BLANCHEMAISON
française

- Chef de la délégation

Directeur Général de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

M. Dominique GIRARD

Ambassadeur de France en Inde

Mme Elisabeth BETON-DELEGUE

Directrice Générale Adjointe, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

M. Patrick BONNEVILLE

Chef du Service de la Coordination Géographique, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

Mme Anne GRILLO-NEBOUT

Sous-Directeur

Asie Méridionale

Ministère des Affaires étrangères

M. Guillaume ROUSSON

Chef de Département Asie / Océanie, Coordination Géographique, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères.

M. Jean-Claude TRIBOLET

Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Service de Coopération et d'Action Culturelle

Ambassade de France à New-Delhi

M. Jean-Luc MASLIN

Adjoint au Sous-Directeur, Sous-Direction de la Coopération Universitaire et scientifique
Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

M. Jacques RAISON

Chargé de mission, Direction de la Coopération Technique, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

Mme Florence CHAMBON

Chargée de mission, Direction de l'Audiovisuel extérieur et des Techniques de Communication, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

Mme Catherine SUARD

Sous-Direction de la Coopération Culturelle et Artistique, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

Mme Catherine MAC LORIN

Sous-Direction du Français, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères

Mme Benoîte DOMINGUEZ

Coordination Géographique Asie, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Ministère des Affaires étrangères.

M. Marc ROLLAND

Direction des Relations Internationales et de la Coopération, Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

Mme Marie-Christine LORANG

Relations Internationales, Asie, Ministère de la Culture et de la Communication

